



# Conseil Municipal du 28 mai 2015

## Ordre du jour

1. Entente entre les villes de la CHAPELLE DES MARAIS, DONGES, ST JOACHIM et ST NAZAIRE -Approbation des décisions de la conférence du 25 mars 2015 – Autorisation de la convention d'entente
2. Fixation des tarifs du service public de la restauration scolaire au 1er juillet 2015
3. Fixation des horaires des écoles primaires communales
4. Approbation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2015-2018
5. Fixation du régime indemnitaire au Directeur Général des Services
6. Attribution d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
7. Convention entre la commune de DONGES et la CARENE relative à l'instruction des autorisations
8. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (art. L2122-22 du CGCT)

## COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze, le vingt huit mai, à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt mai deux mille quinze, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Etaient présents : 25**

Monsieur CHENEAU François - Madame ARDEOIS Martine - Monsieur OUISSE Louis - Madame SALMON Sandrine – Monsieur KLEIN Rémy – Mesdames PICOT Marie-Andrée - AUFFRET Anne - Monsieur PONTACQ Patrick – Mesdames BRULE Nathalie - OLIVEIRA Angélique – Monsieur RIAUD Didier – Madame DELALANDE Claire - Monsieur ROULET Jean-Paul – Madame POTEREAU Laury – Monsieur GIRARDEAU Alain - Madame LECAMP Yveline - Monsieur NICOLLET Jean-Marc - Madame RIOT Michelle – Messieurs BAUDICHAUD Ghislain - LETERRIER Philippe - Madame ALBERT Viviane - Monsieur CHAZAL Alain - Madame MORICLET Claudine - Monsieur DELALANDE Mikaël - Madame MISIN Christine.

**Etaient excusés avec pouvoir : 3**

**Monsieur LEROUX Jean-Pierre** (procuration à Madame PICOT Marie-Andrée)

**Monsieur HAUGOU Thomas** (procuration à Monsieur PONTACQ Patrick)

**Madame COICADAIN Cécile** (procuration à Monsieur OUISSE Louis)

**Etait excusé : 1**

Monsieur PLANCQ Jean-Luc

**Secrétaire de séance : Madame Laury POTEREAU**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire**

A l'issue de l'appel, Monsieur le Maire propose d'examiner le compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2015 ? Y a-t'il des observations sur ce compte rendu ?

**Madame Claudine MORICLET**

J'ai dit que « les arrêts était dus en partie à la restructuration des services » et non « j'ai constaté qu'il y avait plusieurs agents en arrêt de travail ». J'aimerais bien que cette rectification soit prise en compte.

**Monsieur le Maire**

Il y a eu un enregistrement.

**Madame Claudine MORICLET**

Je suis sûre de ce que j'ai dit. Ce n'est pas tout à fait la phrase que j'ai dit. J'ai rectifié.

**Monsieur le Maire**

Nous avons la bande.

**Madame Claudine MORICLET**

Je suis d'accord pour la première intervention « il y a quand même plusieurs agents qui sont en arrêt de travail suite à la restructuration des services » et après votre intervention, je suis réintervenue en disant « en partie dû à la restructuration des services ». Et je suis sûre de moi.

**Monsieur le Maire**

Si ça vous fait plaisir...

**Madame Claudine MORICLET**

Oui

**Monsieur le Maire**

Il ne faut pas grand-chose... C'est noté.

En l'absence d'observations, nous considérons que le procès-verbal est adopté. Nous allons passer maintenant à l'ordre du jour de ce soir.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 1 : Entente entre les villes de la CHAPELLE DES MARAIS, DONGES, ST JOACHIM et ST NAZAIRE. Approbation des décisions de la conférence du 25 mars 2015 – Autorisation de la convention d'entente**

**RAPPORTEUR : Madame Martine ARDEOIS**

**Exposé**

Dans le cadre de son Projet de Développement Durable 2008-2015, la Ville de ST NAZAIRE a réalisé une plateforme logistique sur le site de Coulvé. Elle intègre

notamment une Unité de Production Alimentaire Mutualisée avec les communes de la CHAPELLE DES MARAIS, DONGES ET ST-JOACHIM.

Ce partenariat est motivé par le partage de valeurs communes et la volonté de maintenir en régie le service public de restauration au bénéfice des collectivités et des usagers.

La forme juridique retenue pour sceller ce partenariat est une « Entente », conformément à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une institution administrative, dépourvue de personnalité juridique, qui repose sur un contrat, ce qui implique que toutes les décisions prises dans le cadre de la présente convention soient étudiées par les cosignataires et ratifiées par délibération des organes délibérants de chaque collectivité concernée.

La convention d'Entente en vigueur a été signée par l'ensemble des communes partenaires le 4 février 2013. Ainsi, pour la Ville de ST NAZAIRE, le Conseil Municipal du 14 décembre 2012 a autorisé la signature de cette convention.

Les précédentes conférences (commission spéciale) constituées pour débattre des questions d'intérêt commun se sont réunies le 28 novembre 2012 (à ST NAZAIRE), 18 décembre 2013 (à la CHAPELLE DES MARAIS) et 14 mai 2014 (à DONGES).

La conférence qui s'est réunie le 25 mars 2015 a pris des décisions que je vous sou mets aujourd'hui pour qu'elles puissent devenir exécutoires :

- La détermination des montants moyens de remboursement par repas
  - \* des denrées alimentaires en application du marché à bon de commande issu du groupement intégré (Article 8 du Code des Marchés Publics),
  - \* du coût du service lié à la mise en œuvre des dispositions de la convention d'entente,
- L'adoption d'une nouvelle version de la convention d'entente afin d'y apporter des précisions et simplifications portant sur :
  - \* son actualisation, la phase transitoire étant désormais en grande partie réalisée,
  - \* le lancement des procédures de constitution de marchés à groupement de commandes intégré, le coordinateur étant la Ville de ST NAZAIRE,
  - \* la détermination des modalités de remboursement des coûts du service,
  - \* l'intégration des modalités d'accompagnement sur le plan informatique,
  - \* la date d'entrée en vigueur de cette convention le 1er juillet 2015.

## **Proposition**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les décisions prises par la conférence UPAM du 25 mars 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer avec les communes membres, la convention d'entente ci-annexée, précisant les modalités de cette collaboration sur les plans humain, technique, organisationnel et financier, remplaçant la précédente convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur Alain CHAZAL**

Est- ce que tout sera prêt techniquement pour la rentrée scolaire ?

### **Madame Martine ARDEOIS**

Oui. Pour la rentrée scolaire, nous devons effectivement pouvoir réaménager les

cuisines pour chaque site. Nous avons eu quelques petits soucis sur le site de la Souchais parce que le dossier de départ avait été travaillé pour 300 repas par jour. Or, nous atteignons presque 500 repas par jour. Il a donc fallu réadapter. Cela va être fait cet été. Des choses avaient déjà été préparées comme les parties électriques, etc... Concernant le personnel et la formation du personnel, cela est clair. Sur la partie informatique, les commandes et les bons de livraison pour les repas seront imprimés sur site, et les commandes passeront directement des sites vers ST NAZAIRE. Sauf souci, c'est en bonne voie.

#### **Monsieur Mikaël DELALANDE**

A titre d'information, il serait bon de rappeler dans la délibération le montant des investissements engagés par la commune sur le bâtiment de l'UPAM, et les investissements qui ont eu lieu dans les aménagements des cantines à DONGES.

#### **Monsieur le Maire**

Concernant la participation en investissement de chaque commune à l'UPAM, c'est indiqué en annexe 4.

Le montant pour DONGES, c'est 374 000 €, sur la base de 12,4 %, puisque nous avons un investissement, (hors matériels process et équipement, et hors foncier) de 3 025 000 H.T. DONGES a une quote-part de 12,4 % de cet investissement, sur une référence de 685 repas par jour, ce qui est quand même important.

#### **Madame Martine ARDEOIS**

Au niveau de l'estimation des travaux de cet été, nous sommes toujours avec la partie de la Souchais qui est venue se rajouter puisqu'il a fallu se réadapter, autour de 90 000 €.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 2 : Fixation des tarifs du service public de la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2015**

**RAPPORTEUR : Madame Martine ARDEOIS**

### **Exposé**

Par délibération n°10 du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des services publics locaux pour l'année 2015, dont ceux relatifs au service de restauration scolaire :

- ⇒ **TARIFS à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 :**
  - Le prix du repas est fixé à 2,75 €
  - Le prix du repas exceptionnel est à fixé 4 €.

### **Proposition**

Or, la Production Alimentaire Mutualisée de la Restauration Scolaire (UPAM), opérationnelle le 1<sup>er</sup> septembre prochain, impliquera une évolution du coût des repas achetés par la commune.

En effet, celui-ci passera d'un coût unique à un tarif différencié selon les catégories de rationnaires (maternelle, élémentaire, adulte), majoré du coût d'achat du pain effectué directement par la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants, en fonction des coûts des repas appliqués par l'UPAM majorés par celui du pain :

⇒ **TARIFS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :**

Le prix du repas maternel est fixé à **2,67 €**,

Le prix du repas élémentaire est fixé à **3,14 €**,

Le prix du repas adulte est fixé à **4,09 €**,

Le prix du repas exceptionnel est fixé à **4,00 €**.

*Nota : ces tarifs sont susceptibles d'être minorés des aides de la CAF ou du CCAS.*

La commission des Affaires Scolaires du 19 mai dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Monsieur le Maire**

A suite du transfert de la restauration scolaire à l'UPAM, les conditions financières de la participation financière de la ville étaient modifiées, et nous avons la possibilité d'appliquer les nouvelles modalités dès la rentrée scolaire, ce que nous vous proposons.

Nous avons également décidé de proposer de répercuter les nouvelles participations à l'UPAM sur les nouveaux tarifs proposés, dans un souci de transparence vis-à-vis des usagers.

Vous voyez que pour le repas des maternelles, on aura une petite diminution par rapport au tarif antérieur qui était unique.

En revanche, pour le repas des élémentaires, il y a une augmentation. Pour le repas exceptionnel, on maintient le montant de 4 €. Et on fixe un prix de repas adulte à 4,09 €. Nous avons transposé en rajoutant le prix du pain qui était fourni autrefois par le collège, dans un marché du collège et là, nous l'intégrons au prix qui nous est facturé par l'UPAM. Nous transposons ces coûts sur les participations, tout en sachant bien que le coût réel des repas est sans commune mesure avec la participation demandée. Le coût réel est bien supérieur à 4 € ; on est plus près de 9 € comme le dit Madame ARDEOIS.

**Monsieur Alain CHAZAL**

Lorsqu'on fait une étude rapide des tarifs qui nous sont proposés, on se rend compte effectivement, comme vous l'indiquez Monsieur CHENEAU, que le prix du repas en maternelle baisse de 3 % en gros. En ce qui concerne le prix des repas pour les élémentaires, on subit quand même une hausse sérieuse de plus de 14 % pour les familles. Si on fait une projection sur une année scolaire, cela représente un supplément pour les familles qui approche les 50 €. Et quand on sait que certaines familles ont plusieurs enfants qui mangent à la restauration scolaire, cela peut faire des sommes importantes, bien que comme indiqué dans la délibération, les familles en difficultés peuvent faire appel au CCAS si nécessaire.

Notre groupe s'abstiendra sur cette question, simplement par rapport à cette augmentation.

**Madame Martine ARDEOIS**

Je voudrais apporter des précisions. Au niveau de la commune de DONGES, nous restons quand même une commune qui pratique des tarifs assez faibles par rapport aux autres communes. Nous sommes tributaires de ces fameux tarifs qui nous sont facturés par l'UPAM, mais il faut savoir qu'il n'y a aucune majoration particulière ; nous répercutons juste le prix des denrées. Nous ne pouvons pas faire moins. Comme nous vous l'avons dit, le prix du repas avoisine les 9 € si nous prenons en compte les charges de personnel, les fluides, le matériel, les investissements, etc... Nous sommes bien loin du compte mais je pense qu'au niveau de la commune, nous ne pouvons pas faire moins, nous sommes vraiment au « ras les pâquerettes ». Quand le prix du repas était fixé à 2,75 €, il faut savoir que le collègue nous facturait 2,25 €, cela permettait quand même, malgré cela, de rajouter 50 centimes pour répercuter les surcoûts. Là, nous ne pouvons pas faire moins pour les familles.

**Monsieur Alain CHAZAL**

Vous envisagez éventuellement de réfléchir à la possibilité d'indexer le prix du repas sur le quotient familial des familles.

**Madame Martine ARDEOIS**

C'est une option que nous avons écartée.

**Monsieur Alain CHAZAL**

Excusez-moi, c'est un peu différent du prix, mais les modalités pratiques d'inscription des familles à la restauration scolaire resteront au service des affaires scolaires de la commune ?

**Madame Martine ARDEOIS**

Cette partie là reste inchangée. Cela va rester au niveau du service scolaire de la commune. Par contre, ce qui peut changer et qui pourrait être pratiqué pour les familles, c'est que le collègue nous a imposé un délai de commande de 7 jours et cela contraignait les familles à se projeter pour inscrire les enfants à la restauration scolaire, pour ceux qui n'étaient pas sur des journées régulières.

Avec l'UPAM, nous disposons d'un délai de 2 journées. Nous pourrions donc demander aux familles de se projeter 2 ou 3 jours avant. Par rapport aux 7 jours, c'est quand même une souplesse, puisque s'il y avait des inscriptions dans ce délai de carence de 7 jours, le tarif exceptionnel était appliqué, sauf vraiment contraintes professionnelles. Pour les familles qui ont des plannings de travail compliqués d'une semaine sur l'autre ou des changements à la dernière minute, cela sera très nettement plus pratique. Nous ferons au plus court, tout en ayant une marge pour le service.

**Monsieur Alain CHAZAL**

J'ai d'ailleurs été un petit peu surpris de ce délai parce que de mémoire avec les discussions que l'on avait pu avoir avec l'UPAM à l'époque de la constitution, l'UPAM nous disait que normalement un enfant pouvait s'inscrire le matin pour le midi. J'ai été surpris de ce décalage à 48 heures. Je ne sais pas quelle en est la raison mais au départ ce n'était pas « le deal ».

**Madame Martine ARDEOIS**

Je ne pourrais pas vous répondre, hormis que nous aurons ce petit délai.

**Monsieur Ghislain BAUDICHAUD**

Pour reprendre quelques éléments sur cette augmentation liée à l'UPAM, cela représente un effort pour la commune d'environ 70 000 € globalement si nous comptons les surcoûts qui peuvent être appliqués, suite à ces nouveaux tarifs. Sur

ces 70 000 €, on constate que la mairie demande un effort d'un tiers aux familles mais cela veut dire aussi que la mairie supporte deux tiers de cet effort. Je pense que c'est un ratio. On demande un geste supplémentaire sur les tarifs qui sont malgré tout accessibles, même si on comprend que cela peut être compliqué pour les familles. Mais le gros de l'effort est encore une fois fait par l'ensemble des Dongeois sur leur budget.

## Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

\* **25 POUR**

et

\* **3 ABSTENTIONS**

**Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine –**

➔ **APPROUVE** les tarifs du service public de la restauration scolaire ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 3 : Fixation des horaires des écoles primaires communales

**RAPPORTEUR : Madame Martine ARDEOIS**

### Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et de l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial pour DONGES, des réunions de concertation ont eu lieu avec les partenaires éducatifs notamment les Directrices d'école et l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de ST NAZAIRE-MONTOIR.

### Proposition

A ce titre et afin d'harmoniser les différents temps de l'enfant et tenir compte des nouvelles dispositions à mettre en place suite à la récente décision du Recteur d'Académie d'intégrer des trois écoles publiques de DONGES en Réseau d'Education Prioritaire (REP), il est proposé de modifier les heures d'entrée et de sortie des écoles primaires à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2015 comme suit :

		Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	Mercredi
- Maternelle Casanova	matin	9 h 00 - 12 h 05 9 h 00 - 12 h 15 sur le pôle de l'ex école Casanova	9 h 00 - 12h 00
	après-midi	13 h 40 - 15 h 50 14 h 00 - 16 h 00 sur le pôle de l'ex école Casanova	
- Élémentaire Pommeraye	matin	9 h 00 - 12 h 00 pour la maternelle 9 h 00 - 12 h 10 pour l'élémentaire	9 h 00 - 12h 00
	après-midi	13 h 45 - 16 h 00 pour la maternelle 13 h 55 - 16 h 00 pour l'élémentaire	



- Elémentaire Césaire	Matin	9 h 00 -12 h 15	9 h 00 -12h 00
	après-midi	14 h 00 -16 h 00	
- Ecole Saint- Joseph	Matin	9 h 00 -12 h 00	9 h 00 -12h 00
	après-midi	13 h 45 -16 h 15	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Madame Martine ARDEOIS**

Globalement, les horaires ne changent pas, excepté pour l'école Casanova. A l'école Casanova, il y aura 2 sites à la prochaine rentrée scolaire pour faire face aux ouvertures de classes. Il y aura le site de l'école Casanova, la nouvelle école. Et pour cette école, nous avons juste réduit le temps de la pause méridienne de 5 minutes, pour permettre aux parents qui ont des enfants à Casanova et à Césaire d'avoir moins d'attente sur le temps du midi.

L'école Casanova va occuper une partie des locaux de l'ex-Casanova. Il y aura trois classes sur ce site. En principe deux classes « grande section » et une moyenne section-grande section. Pour pouvoir harmoniser un petit peu les entrées et les sorties, il a été acté que les horaires de ces classes seraient calés sur ceux de Césaire.

### **Monsieur Mikaël DELALANDE**

En complément des horaires, je voudrais savoir si la commune va continuer de prendre en charge les élèves de 16 h à 16 h 30.

### **Madame Martine ARDEOIS**

Pour la garderie municipale, nous ne nous sommes pas encore positionnés clairement sur cette affaire, hormis sur le mercredi midi, sur lequel nous sommes sûr de supprimer la garderie municipale. Pour les autres journées, (Lundi, mardi, jeudi et vendredi) le souci est de mesurer l'impact sur certaines familles. Il faut savoir que la garderie municipale est composée en gros de 3 groupes d'enfants :

- Le groupe d'enfants concerné par les transports scolaires. Les cars passant à 16 h 30, les enfants sont à la garderie municipale
- Le 2ème groupe ;, ce sont les enfants dont les parents profitent du service gratuit de 16 h à 16 h 30, parents qui pourraient être là à 16h 00 s'il n'y avait pas cette garderie. Si la garderie était supprimée, les enfants ne basculeraient pas forcément sur le périscolaire.
- Le 3ème groupe d'enfants, pour moi, ce sont les enfants dont les parents ont besoin de cette garderie pour bénéficier d'une souplesse de 15 à 20 mn pour pouvoir par exemple revenir du travail.

Si la garderie municipale était supprimée, ces enfants basculeraient directement sur le périscolaire.



En ce qui concerne le périscolaire, nous avons des difficultés à cerner le nombre d'enfants qui pourraient basculer sur le périscolaire parce que l'OSCD aurait des contraintes, par exemple prendre des animateurs en plus etc... Et pour le moment, c'est ce qui nous fait hésiter parce que nous avons du mal à cerner le nombre de familles concernées et donc à voir si c'est vraiment judicieux d'arriver à cette suppression sur les 4 autres jours. Nous hésitons et nous réfléchissons encore à la question.

**Madame Christine MISIN**

Quant vous aurez pris votre décision, est-ce que vous laisserez un laps de temps pour que les familles s'organisent parce que derrière, il y aura un coût ?

**Monsieur le Maire**

Dans l'hypothèse où on supprimerait.

**Madame Martine ARDEOIS**

Ce sera à réfléchir effectivement.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

Vu les articles L 521-1 à L 521-4, D 521-10 à D 521-13 du Code de l'éducation

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires

Vu la circulaire n°2014-063 du 9 mai 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif au programme d'enseignement de l'école maternelle : Programme de maternelle applicable au 1 septembre

Considérant que suite aux réunions de concertation avec les écoles et l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de ST NAZAIRE-MONTOIR, il y a lieu, dans un souci d'harmonisation des temps de l'enfant, de mettre en place de nouveaux horaires dans les écoles primaires de DONGES

➔ **DECIDE** de fixer les horaires des différentes écoles comme indiqués ci-dessus, et cela à compter de la rentrée de septembre 2015.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 4 : Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2015-2018**

**RAPPORTEUR : Madame Martine ARDEOIS**

## Exposé

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en place par la Commune de DONGES en concertation avec la communauté éducative dès la rentrée scolaire de septembre 2013, l'Etat propose aux communes qui le souhaitent d'élaborer un projet éducatif territorial (PEDT).

Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent ainsi être organisées. Le PEDT vise en effet à harmoniser les différents temps de l'enfant : temps familiaux, scolaires, périscolaires ou de loisirs. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. En s'appuyant sur une expérience du partenariat éducatif centré sur l'enfant, une concertation a été engagée afin d'élaborer un projet pour DONGES couvrant la période 2015 à 2018. Cette concertation a permis de définir les grands axes de ce projet validés en comité de pilotage du 27 avril dernier :

- Organisation d'activités péri éducatives sur le temps de la pause méridienne à destination de l'ensemble des enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire dans l'ensemble des écoles de DONGES à savoir : école maternelle Danielle Casanova, école élémentaire Césaire, école de la Pommeraye et école St Joseph

- Définition de quatre grandes orientations partagées par les partenaires :

\* Favoriser l'épanouissement des enfants en donnant accès à tous à des activités péri éducatives notamment dans les domaines culturels, artistiques, sportifs, environnemental, de la citoyenneté, de la découverte scientifique, des nouvelles technologies

\* Rechercher la cohérence avec les différentes propositions éducatives de la Commune : projets d'écoles, projets éducatifs menés par les associations locales notamment sportives et la mise à disposition des équipements communaux et intercommunaux

\* Apporter une attention particulière aux enfants de maternelle pour organiser les temps de calme et de repos dont ils ont besoin

\* Permettre à l'enfant en primaire d'être acteur de son projet

- Choix de la nature et du mode de déroulement des activités proposées aux enfants :

\* pour les TAP élémentaire : gestion confiée à l'OSCD dans le cadre de séances réparties sur cinq périodes de vacances à vacances avec des animateurs recrutés par l'Office. A ce titre, une convention spécifique d'animation des TAP sera conclue par la Commune avec l'OSCD

\* pour les TAP maternelle : gestion directe par la Commune par l'intermédiaire du personnel communal garantissant la présence de référents stables et repérés auprès des enfants. Il s'agit principalement de l'organisation de la sieste pour les plus petits et de jeux sur la cour de récréation (ou salle de motricité) pour les grandes sections. Il est à noter toutefois que la gestion des TAP s'adapte également aux spécificités et contraintes propres à chaque site scolaire et peut conduire notamment à une prise en charge de moyennes ou grandes sections de maternelle soit par l'OSCD soit par le personnel communal.

- Fixation des modalités de pilotage du projet avec constitution d'un comité de pilotage qui réunira les acteurs éducatifs au minimum deux fois dans l'année, désignation d'une coordinatrice du projet : la Responsable du service population de la Mairie et définition du mode de communication avec les familles notamment pour la présentation des activités et la valorisation des productions des enfants

- Détermination des modalités d'évaluation du projet notamment dans le cadre du comité de suivi mis en place par la convention d'animation Commune /OSCD et qui se réunira trois fois par an. Un travail sera engagé avec l'OSCD pour décliner les orientations du PEDT en objectifs opérationnels et arrêter les outils d'évaluation à partir de critères et indicateurs définis ensemble.

Ce projet a été le fruit de rencontres avec les partenaires institutionnels notamment le conseiller politiques éducatives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Loire-Atlantique (DDCS 44), l'Inspectrice de l'Education Nationale pour la circonscription de ST NAZAIRE-MONTOIR, les délégués départementaux de l'Education Nationale, le conseiller technique de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAFLA) mais aussi avec les partenaires locaux que sont les élus, directrices d'école, parents d'élèves, présidente de l'OGEC, représentants de l'OSCD et des services communaux.

Il a été souhaité que toutes les activités soient organisées sur chaque site, sans générer de déplacements supplémentaires. Par ailleurs, il a été proposé de maintenir la gratuité pour les familles de manière à en favoriser l'égal accès à tous les enfants.

Ce projet validé par le comité de pilotage a été soumis pour avis aux conseils d'école. Ceux-ci se sont prononcés comme suit :

- Conseil extraordinaire des écoles Césaire et Casanova du 5 mai 2015 : aucun avis défavorable : 0 ; 8 avis favorables et 20 avis réservés.

- Conseil extraordinaire de l'école de la Pommeraye du 7 mai 2015 : Avis favorable à l'unanimité

- Conseil d'administration de l'OGEC de l'école St Joseph du 7 mai 2015 : Avis favorable à l'unanimité

Un certain nombre d'observations judicieuses formulées par le comité de pilotage et les conseils d'école ont été intégrées au document initial notamment pour ce qui concerne en terme de contexte, le développement urbanistique du Nord de la Commune et sur le plan des actions et des activités, l'organisation des TAP en maternelle.

Sur le plan financier, L'Etat accompagne le projet par l'intermédiaire d'un fonds de soutien pour la période du PEDT 2015-2018. Cette aide sera attribuée par l'Etat (DDCS44) à la Commune sur la base de 50 € par élève et par an. Elle prend ainsi le relais du fonds d'amorçage versé précédemment par l'Etat.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique accorde une aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) à l'OSCD, gestionnaire de l'accueil de loisirs, pour les temps nouveaux.

## **Proposition**

Le Conseil est donc appelé à approuver ce projet éducatif territorial pour la période 2015-2018 et à autoriser le Maire à signer la convention avec les partenaires institutionnels (Préfet, Inspecteur d'Académie et Directeur de la CAF de Loire-Atlantique) ainsi que toute pièce y afférant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur le Maire**

Comme vous venez de l'entendre, ce Projet Educatif Territorial a été un gros travail mené dans un temps relativement limité, et je veux remercier toutes celles et ceux qui ont permis à notre Conseil Municipal de délibérer ce soir, car nous devons présenter ce PEDT avant la fin du mois de mai, ce qui justifie notre réunion particulièrement ce soir.

Un gros travail a été fait en peu de temps avec tous les partenaires qui ont été cités, les partenaires au sein du comité de pilotage, puis les consultations des conseils d'écoles, et le travail était fait sous l'égide de Martine ARDEOIS avec la collaboration des services de la Ville. Je pense que dans ce temps très court qui nous était imparti, nous sommes arrivés à construire quelque chose qui va retenir l'attention et qui retient déjà l'attention de la DDCS.

Bien sûr, derrière, il y a l'enjeu de la participation du fonds de soutien qui remplace le fonds d'amorçage à hauteur de 50 € par élève. Mais ce n'est pas dans un but purement financier, évidemment, que ce Projet Éducatif Territorial a été conçu, élaboré, c'est quelque chose qui est conçu sur une période 2015-2018. C'est quelque chose de pluriannuel, qui a vocation à orienter tous les partenaires vers les priorités qui ont été identifiées, qui ont été validées ensemble dans le cadre de la concertation et dans le cadre des échanges avec notamment les établissements scolaires, les parents d'élèves, l'OSCD etc...

C'est un gros travail. Maintenant, le challenge va être de réaliser le mieux possible les objectifs du Projet Educatif Territorial. Je vous rappelle que DONGES a été incluse dans les nouveaux réseaux d'éducation prioritaire. Raison de plus pour mettre un effort tout particulier vers ce Projet Educatif qui concerne notre commune, qui va démontrer, révéler, confirmer si besoin est la grande implication de la Ville en faveur de l'ensemble des écoles de DONGES, des écoles maternelles et des écoles élémentaires puisque c'est une question sur laquelle je suis déjà revenu. C'est une priorité, je pense, pour l'ensemble des groupes de ce conseil municipal, mais c'est également une priorité toute particulière pour la municipalité. Ce Projet Educatif territorial est une étape importante. Evidemment, il demande à être confirmé dans le concret, mais une étape importante dans le travail qui est fait en faveur des enfants, en général.

Y a-t'il des interventions sur ce PEDT ?

### **Monsieur Alain CHAZAL**

Comme vous l'avez dit, Monsieur CHENEAU, c'est un moment important que la présentation de ce PEDT aux élus. Ce PEDT, comme vous l'avez souligné, était lié à un timing fort serré. Vous dites que ce n'est pas l'obtention de la prolongation du fonds d'amorçage qui en est la cause. En tout cas, si on n'avait pas délibéré ce soir, on n'aurait pas pu avoir le fonds d'amorçage. Cela fait quand même partie des réflexions.

C'est un projet effectivement important qui va tenter d'harmoniser la vie de l'enfant dans la journée, dans la semaine et même tout au long de l'année. C'est vrai qu'on a besoin d'être très attentifs. C'est vrai qu'il est aussi l'émanation du Projet Éducatif Local qui avait été précédemment écrit, continué par les TAPS qui ont été mis en place ensuite. On a besoin de donner du sens à ce PEDT et moi, il me semble, vous l'avez souligné Monsieur CHENEAU, que puisqu'aujourd'hui le Réseau d'Education Prioritaire va être mis en place à la prochaine rentrée scolaire à DONGES et que le collège fait

partie intégrante, et en est même le cœur, que cela aurait du sens qu'on continue à travailler dans notre réflexion sur l'intégration de toute cette communauté scolaire au sein de ce PEDT.

En ce qui concerne notre groupe, nous approuverons ce projet parce qu'après l'avoir lu, on pense que les objectifs sont ambitieux. Mais on aura besoin, je pense que cela sera fait au moins en commission scolaire, de faire le point au bout d'un an, vous l'avez d'ailleurs souligné, de voir où on en est de ces objectifs très ambitieux, de voir ce qui a péché et comment on peut l'améliorer.

### **Monsieur le Maire**

Monsieur CHAZAL, j'abonde dans votre sens. Nous avons une exigence très forte de retour quantitatif et qualitatif sur l'exécution de ce PEDT qui représente un engagement important. Nous avons forcément besoin de savoir quels sont les résultats, pas uniquement chiffrés mais également qualitatifs sur la mise en application de ce PEDT et nous serons très vigilants pour obtenir des documents tout à fait précis qui seront communiqués à l'ensemble de la commission scolaire et à l'ensemble des élus, derrière la commission scolaire.

C'est une exigence de résultats, il ne s'agit pas seulement de voter des projets, il faut aussi derrière s'assurer de la meilleure exécution possible, car nous ne vivons pas dans un monde parfait malheureusement, la meilleure exécution possible des orientations qui ont été définies et validées par l'ensemble des partenaires. C'est très important ce retour sur le réalisé.

Y a-t-il d'autres interventions sur le même sujet. Je vous propose de passer au vote.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** le projet éducatif territorial de DONGES 2015-2018
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention correspondante avec les partenaires institutionnels ainsi que toute pièce y afférant
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire ou à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 5 : Fixation du régime indemnitaire au Directeur Général des Services**

**RAPPORTEUR : Madame Sandrine SALMON**

### **Exposé**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu les décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités,

Considérant que la délibération du 25 juin 2009 relative au régime indemnitaire ne s'applique pas au Directeur Général des Services,

## Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution au Directeur Général des Services, sur les bases ci-après, de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'exercice de missions des préfectures :

Indemnités	Catégories d'agent	Montant annuel de référence de la catégorie	Coefficient pour la catégorie
IFTS	Attaché Principal	1 471,18	De 0 à 8
IFTS	Attaché	1 078,73	De 0 à 8
IEMP	Attaché Principal	1 372,04	De 0 à 3
IEMP	Attaché	1 372,04	De 0 à 3

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### Monsieur le Maire

Je veux préciser que depuis la nomination que j'ai faite de Monsieur BOUTIN à effet au 15 avril 2015, il n'y avait pas de délibération applicable, puisque Monsieur BOUTIN a le statut de fonctionnaire titulaire, avec le grade d'attaché, et que la délibération du conseil municipal relative au régime indemnitaire du 25 juin 2009 ne s'appliquait pas à l'époque au directeur général des services qui n'avait pas le statut d'attaché, qui avait un statut de contractuel. D'où la nécessité de délibérer ce soir pour combler ce vide juridique temporaire.

Est ce qu'il y a des interventions sur ce sujet ? Je vos propose de passer au vote.

## Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

**ARTICLE 1 :**

- ➔ **DECIDE** d'attribuer au Directeur Général des Services, sur les bases précitées, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'exercice des missions des préfectures :

**ARTICLE 2 :**

- ➔ **DIT** que les indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

**ARTICLE 3 :**

- ➔ **DIT** que le Maire fixera les montants individuels de ces indemnités par arrêté individuel.

Le versement des indemnités se fera le cas échéant au prorata du temps de travail, en cas de service à temps partiel ou à temps non complet.

**ARTICLE 4 :**

- ➔ **DIT** que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

**ARTICLE 5 :**

- ➔ **PRECISE** que les indemnités susvisées seront revalorisées automatiquement dès lors qu'un arrêté viendra les modifier.

**ARTICLE 6 :**

- ➔ **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de l'entrée en fonction du Directeur Général des Services.

**ARTICLE 7 :**

- ➔ **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 6 : Attribution d'une prime de responsabilités des emplois administratifs de direction**

**RAPPORTEUR : Madame Sandrine SALMON**

**Exposé**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,



Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les Directeurs Généraux des Services des communes de plus de 2 000 habitants peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

## **Proposition**

Il est proposé au Conseil Municipal :

\* de se prononcer sur l'attribution au Directeur Général des Services de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, fixée à 15 % du traitement brut de l'agent, à compter de son entrée en fonction,

\* de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et notamment à prendre l'arrêté individuel d'attribution de cette prime.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## **Monsieur le Maire**

C'est la même chose. C'est une délibération qui est liée à la nomination par voie statutaire de Monsieur BOUTIN en qualité de Directeur Général des Services, fonctionnaire territorial, attaché territorial, nommé dans un emploi fonctionnel de DGS.

Y a-t-il des observations ? Je vous propose de passer au vote.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

➔ **DECIDE** d'attribuer au Directeur Général des Services la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, fixée à 15 % du traitement brut de l'agent, à compter de son entrée en fonction,

➔ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et notamment pour prendre l'arrêté individuel d'attribution de cette prime.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 7 : Convention entre la commune de DONGES et la CARENE relative à l'instruction des autorisations**

**RAPPORTEUR : Monsieur Louis OUISSE**

## **Exposé**

L'article 134 de la loi ALUR publiée le 26 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'application du droit des sols (A.D.S.) pour la quasi-totalité des communes en la réservant aux seules communes appartenant aux E.P.C.I. (Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI de moins de 10 000 habitants lorsqu'ils sont compétents.

Pour la Commune de DONGES, cette mise à disposition gratuite est déjà toute relative, puisque que la Municipalité a choisi dès 2007 d'instruire en interne la grande

majorité des actes du droit des sols, un lien étant toutefois conservé avec les services de l'Etat pour les actes les plus complexes et pour une mission de conseil.

Pour les autres communes de la CARENE, excepté ST NAZAIRE et PORNICHET qui ont déjà obligation d'instruire en interne vu leur taille, les 7 autres communes font appel à des degrés divers au service gratuit de la DDTM.

Afin d'optimiser les moyens financiers et humains et pour mettre en place un outil efficient, les communes et la CARENE ont convenu de créer un service commun dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service a vocation à être opérationnel dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il est formé de 2 instructeurs à temps complet recrutés par la CARENE et d'un temps d'encadrement assuré par le responsable du service "permis de construire" de la Ville de ST NAZAIRE par voie de mise à disposition individuelle à temps partiel auprès de la CARENE. Il est proposé que les agents de la nouvelle "cellule ADS - CARENE" soient hébergés dans les locaux de la Ville de ST NAZAIRE afin de bénéficier de synergies techniques et fonctionnelles entre ce service commun et le service déjà constitué à la Ville de ST NAZAIRE.

Il est rappelé que ce nouveau service assure pour le compte de la Commune de DONGES une mission technique d'instruction, de conseil, d'aide à la décision et que la Commune reste pleinement compétente en matière décisionnelle, le Maire ou son représentant ayant seul autorité pour délivrer les autorisations.

Le financement de ce service est assuré à 50% par la CARENE et au prorata des 8 communes bénéficiaires pour les 50% restants, soit l'équivalent de 1/8<sup>ème</sup> de poste par commune.

Le calibrage du nombre maximum d'actes instruits pour le compte de la Commune et par an est fixé à 75 équivalents permis de construire, la CARENE étant chargée d'instruire les actes les plus complexes, c'est-à-dire les permis d'aménager et les permis de construire autres que les maisons individuelles.

La présente convention fixe un socle commun de fonctionnement, la répartition des rôles et des responsabilités entre la "cellule ADS - CARENE" et les communes.

## **Proposition**

Afin de formaliser ces modalités, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente convention qui fixe un socle commun de fonctionnement, la répartition des rôles et des responsabilités entre la "cellule ADS - CARENE" et la Commune de DONGES.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Madame Christine MISIN**

C'est juste une question. Est-ce qu'on aurait une estimation de ce que représenterait le 8<sup>ème</sup> de 50 % des dépenses ?

### **Monsieur le Maire**

C'est de l'ordre de 5 000 €. Je voudrais préciser que cette convention a été discutée entre les maires de la CARENE à la suite de ce qu'il faut quand même bien appeler le désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations du sol. Cette convention constitue un compromis entre les différentes situations très contrastées des communes de la CARENE par rapport à ces instructions.

Comme indiqué dans le rapport, la Ville de ST NAZAIRE et la Ville de PORNICHET étaient parfaitement autonomes pour l'instruction de leurs autorisations. La Ville de

DONGES, nous avons depuis 2007 déjà une capacité importante à instruire les autorisations, à l'exception des permis d'aménager et des permis complexes, c'est-à-dire les permis industriels je crois, pour l'essentiel. Pour le reste, le service de la Ville de DONGES était en mesure de répondre à la demande. Par contre, dans d'autres communes, il n'y avait pas du tout de service urbanisme en état de gérer l'instruction de ces autorisations du sol. Il fallait répondre aux attentes de ces communes qui n'avaient pas d'alternative, sachant que le désengagement effectif a déjà commencé, puisque les agents de la DDTM sont déjà, pour la plupart, partis ailleurs et il sera définitif le 1<sup>er</sup> juillet.

Ce qui a été négocié, entre guillemets, c'est ce droit de tirage pour les communes d'un certain nombre d'instructions équivalents de permis de construire. Pour nous, il s'agit de 75 équivalents de permis de construire, étant précisé que nos besoins liés aux permis d'aménager, aux permis complexes, seront inférieurs à ce montant. Néanmoins, nous avons décidé de rentrer dans cette logique là, et de ne pas perturber la mise en place de ce nouveau système de gestion des autorisations du sol. Nous pensons que ce sera un appui utile, en tout cas pour le service urbanisme, dans les permis les plus complexes ou les plus importants en terme de projets, notamment les permis d'aménager.

Je voudrais préciser aussi que cette mutualisation de l'instruction des autorisations, mutualisation partielle, ne préjuge pas de la position des élus quant à ce qui est préconisé par la loi, notamment je crois la loi ALUR, et qui est l'évolution vers le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. C'est quelque chose qui nous interroge beaucoup. Un certain nombre de collectivités, si elles n'y sont pas obligées, sont déjà rentrées dans le PLUI. Il y a des exemples. Je crois même qu'à NANTES métropole le Plan Local d'Urbanisme est déjà géré, adopté par la métropole.

Néanmoins, après discussion entre les maires de la CARENE, il nous paraît que nos situations sont tellement contrastées entre nos différentes communes, parce qu'il faut rappeler qu'il y a les communes du Parc de Brière (ST JOACHIM, la CHAPELLE DES MARAIS) et des communes littorales comme PORNICHET qui ont d'autres problématiques et la Ville centre de ST NAZAIRE qui a forcément sa problématique. Il y a les communes MONTOIR, DONGES qui ont des problématiques industrielles très fortes. DONGES étant un vrai « cas d'école » entre l'appartenance au Parc de Brière, les sites SEVESO, les zones naturelles, l'arrêté de biotope, on cumule les contraintes urbanistiques.

Il nous paraît en tout cas, à je pense un grand nombre de maires de toutes les communes, (ce n'est pas forcément tel ou tel groupe de communes), que le moment n'est pas encore mûr pour transférer la compétence, l'adoption du PLU à l'intercommunalité, étant précisé que la loi l'encourage vivement. Mais il y a des minorités de blocage qui peuvent empêcher ce transfert.

Je ne pense pas qu'un passage en force soit envisagé. Il y a des réflexions en cours. En tout cas, je veux dire très clairement que ce qui est proposé ce soir, ce sont juste des droits de tirage pour des instructions de certaines des autorisations du sol et pas toutes, et que cela ne préjuge en rien de l'évolution ultérieure.

Nous avons un service urbanisme auquel nous sommes attachés et je crois que les Dongeois sont attachés aussi à cette proximité. Cela ne préjuge en rien de la position qui sera celle de la ville sur le PLUI.

Je vous dis pour l'instant, pour nous, le dossier est bien loin d'être mûr.

Y a-t'il des observations sur ce projet de convention sur l'instruction des autorisations du sol ?

**Monsieur Mikaël DELALANDE**

J'adhère complètement à votre discours par rapport à ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Je pense que la phrase que vous avez rajoutée dans la délibération est importante, c'est ce que nous avons cherché tout de suite, là où vous dites « le Maire ou son représentant ayant seul autorité pour délivrer les autorisations ». C'est un point important. Pour cette raison, nous allons le voter.

### **Monsieur le Maire**

Effectivement, il s'agit de remplacer une partie des instructions qui étaient faites par la DDTM par ce service mutualisé. Il ne s'agit bien que de l'instruction, les arrêtés seront toujours signés par les élus Dongeois et nous n'entendons pas envisager autre chose. Les habitants doivent pouvoir présenter leur dossier à la mairie de DONGES et doivent avoir une réponse de la mairie de DONGES sur des règles d'urbanisme définies à DONGES.

Voilà notre position. Y a-t-il d'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** la présente convention entre la CARENE et la Commune de DONGES,
- ➔ **ACTE** d'un financement à hauteur de 1/8<sup>ème</sup> de 50% des dépenses de fonctionnement de ce service,
- ➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y afférents.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 8 : Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (art. L2122-22 du CGCT)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil des opérations de déclaration d'intention d'aliéner, prises depuis le Conseil Municipal du 26 mars dernier :

**Registre des Déclarations d'Intention d'Aliener**

<b>Service Urbanisme Foncier</b>						
<b>Dossier</b>	<b>Date de dépôt</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Bien</b>	<b>Prix de vente Commission</b>	<b>Date de décision</b>	<b>Décision</b>
0 6034	18/03/2015	LAURE SEBASTIEN 3 PASSAGE DE LA MACONNAIS 44480 DONGES	<b>Bâti sur terrain propre</b> 3 PASSAGE DE LA MACONNAIS ZB 298	72 500 €	14/04/2015	Pas d'acquisition
0 6035	20/03/2015	GIRON	<b>Bâti sur terrain propre</b> 7 RUE DE BRETAGNE BM 155	105 000 € 4 522 €	14/04/2015	Pas d'acquisition
0 6036	23/03/2015	PARRINELLO CLAUDE 206 LA MAILLARDAIS 44480 DONGES	<b>Bâti sur terrain propre</b> 206 LA MAILLARDAIS ZE 471	180 000 €	14/04/2015	Pas d'acquisition
0 6037	24/03/2015	TENDERO JEAN-MICHEL 20 RUE JEAN MOULIN 33380 BIGANOS	<b>Bâti sur terrain propre</b> LA POMMERAYE ZM 288, ZM 289	160 000 €	14/04/2015	Pas d'acquisition
0 6038	24/03/2015	DROUAN MICHEL 21 RUE JULES BENOIT 44510 LE POULIGUEN	<b>Bâti sur terrain propre</b> 68 AVENUE DE LA PAIX BK 115, BK 116p	171 000 €	14/04/2015	Pas d'acquisition
0 6039	27/03/2015	CHRETIEN 24 RUE DU STADE 44480 DONGES	<b>Bâti sur terrain propre</b> 24 RUE DU STADE BI 410	122 000 € 10 000 €	14/04/2015	Pas d'acquisition
0 6040	30/03/2015	MEIGNEN SYLVIE 26 LE PAVILLON 44480 DONGES	<b>Bâti sur terrain propre</b> 26 LE PAVILLON YB 246	170 000 €	14/04/2015	Pas d'acquisition
0 6041	03/04/2015	VOLANT JULIEN LE GUENNEC EMILIE 117 L'ORMOIS D'ERRUN 44480 DONGES	<b>Bâti sur terrain propre</b> 117 L'ORMOIS D'ERRUN YH 202, YH 203	168 000 € 7 000 €	14/04/2015	Pas d'acquisition
0 6042	07/04/2015	TEMPEREAU GUY 88 RUE DU BOIS JOALLAND 44600 SAINT NAZAIRE	<b>Bâti sur terrain propre</b> 24 RUE DES HERLAINS BM 128, BM 129	90 000 €	14/04/2015	Pas d'acquisition

**Monsieur le Maire**

Nous avons terminé avec l'ordre du jour. Je n'ai pas été saisi de questions de la part de membres de l'assemblée, ni d'ailleurs du public.

Je voudrais donc avant de clôturer cette séance, puisque je ne l'ai pas fait en début, souhaiter la bienvenue à Monsieur BOUTIN qui fait sa première séance du conseil municipal en tant que Directeur Général des Services. Vous en avez déjà entendu parler par voie de presse. Je m'adresse à vous, les élus, si vous avez des questions administratives ou concernant tel ou tel point précis, vous avez comme interlocuteur Monsieur BOUTIN qui sera là pour vous répondre. Je lui renouvelle la bienvenue au sein de notre assemblée communale.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions, je vous remercie de votre présence et je lève la séance.

Le prochain conseil municipal est prévu le 25 juin pour l'approbation du compte de gestion et les comptes administratifs avec la participation de Madame RISICO qui fait le tour des collectivités et qui, à cette occasion, viendra participer à notre séance et répondre à vos éventuelles questions.

Avant de terminer, juste une petite précision. Vous en avez sans doute entendu parler. La presse en a parlé ce matin sur les rumeurs qui circulent sur les bleus de travail dans les rues du centre-ville, sur le fait que le Maire aurait pu réglementer, voire interdire le port des tenues de travail le midi, notamment lorsque des salariés présents sur le chantier des grands arrêts de la raffinerie viendraient se restaurer où viendraient faire des achats en centre-bourg... Bien évidemment, c'était totalement fantaisiste parce que premièrement, cela ne répond à aucune volonté, et deuxièmement ce serait totalement illégal. Je pense qu'il est inutile de vous rassurer sur le fait que les élus ont autre chose à faire que de vouloir ennuyer les salariés qui travaillent sur le site industriel de DONGES.

Nous nous réjouissons que le commerce local puisse bénéficier de leur présence en tant que clients et nous souhaitons au contraire que le commerce local profite pleinement de cette activité supplémentaire liée au chantier des grands arrêts de Total.

Je pense que chacun avait compris que cela relevait de la plus haute fantaisie comme ce qui peut arriver quelquefois sur les réseaux sociaux. Mais cela fait aussi partie de la liberté d'expression.

Ce point étant rappelé, je lève la séance en vous remerciant encore une fois.

**CLOS LES DITS JOUR – MOIS ET AN**